

COMMUNE D'AMPUIS

11 boulevard des allées
69420 AMPUIS



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU SITE DE LA TRAILLE : « LA GUINGUETTE »

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres :

Jeudi 29 JANVIER 2026 à 12 heures

Date d'envoi à la publicité : le 8 janvier 2026

Préambule

La Guinguette et les installations de loisirs du site du Bac à Traille sont gérées et exploitées depuis 2019 par contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Le contrat en vigueur est arrivé à échéance et le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 15/12/2025, a décidé de lancer une nouvelle procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation des équipements du site de la Traille « La Guinguette », à partir du 1^{er} avril 2026, pour 3 ans avec une éventuelle prolongation d'une année.

☞ Le présent Règlement de consultation vise à préciser l'organisation de la consultation, ainsi que les modalités de remise et de jugement des offres des candidats.



SITE DE LA TRAILLE

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la gestion et l'exploitation des équipements du site de la Traille : la « Guinguette » dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) par le biais d'un contrat de concession de type affermage.

La Commune d'Ampuis a pour objectif de confier la gestion de ce site à un tiers qui en assumera le risque d'exploitation, selon les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mission devra répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir l'état d'esprit « Guinguette » du site : carte de restauration adaptée, avec notamment de la friture, des glaces..., prévoir des animations de type bal populaire, jeux de plein-air...
- Proposer une restauration simple mais de qualité
- Animer un lieu de vie, de détente et de loisirs
- Accroître l'offre de services le long de la Via Rhôna

- Entretenir les espaces
- Assurer la promotion du territoire
- **Être innovant et force de proposition dans le développement du site de la Guinguette**

Le contrat est envisagé pour une durée de **trois ans, avec une prolongation possible d'une année, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2026.**

En contrepartie, le délégataire se rémunère sur les recettes tirées de l'exploitation du service auprès des usagers.

Article 2 : Déroulement de la consultation

La consultation se déroulera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatifs aux contrats de concession.

La procédure de passation est une procédure simplifiée, proportionnée au montant de la valeur de la concession.

La Commune a opté pour une procédure ouverte dans laquelle les dossiers de candidatures et les offres sont transmis de manière concomitante.

Les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre au plus tard à la date limite indiquée en page de garde du présent règlement (29 janvier 2026 à midi) de la consultation et dans les conditions définies ci-après.

La Commune d'Ampuis a publié un avis de DSP sur son site internet et sur les panneaux d'affichage publics communaux.

Le dossier de consultation comprenant le présent règlement et le cahier des charges/document programme est disponible sur le site internet de la mairie d'Ampuis, à l'adresse suivante : www.mairie@ampuis.com

Il peut être téléchargé sur le site de la commune ou envoyé par mail au candidat sur demande adressée par mail à : mairie@ampuis.com

La valeur de la concession est estimée à 4 200 € annuelle.

Une licence IV peut être louée 100 € par mois à la mairie.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ouvrira les plis et procèdera à l'établissement de la liste des candidats avec lesquels elle souhaitera négocier (3 candidats au maximum) selon les critères de sélection énumérés à l'article 8 du présent règlement.

A l'issue des négociations, les candidats retenus remettront une offre finale complète et définitive.

Au terme des négociations, le Maire saisira l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel il a procédé afin de recevoir l'autorisation de signer la convention de délégation de service public avec le candidat de son choix, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

① Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les documents suivants :

- un document programme/cahier des charges
- un compte prévisionnel d'exploitation à compléter (en annexe du cahier des charges)

- un inventaire du matériel et des équipements fournis
- une fiche « attestation de visite sur site » à faire compléter
- le présent règlement de consultation

② Modifications au dossier de consultation

L'autorité délégante se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

En cas de nécessité, le report de la date fixée pour la réception des offres pourra être prononcé par la commune d'Ampuis.

Article 4 : Dossier de réponse

La Commune a opté pour une procédure ouverte.

Les candidats souhaitant concourir à l'attribution de la DSP doivent donc faire parvenir un dossier de réponse complet comprenant, d'une part, un dossier de candidature et, d'autre part, une offre présentée selon les modalités décrites ci-dessous.

Les candidatures et les offres doivent être rédigées entièrement en français.

① Présentation de la candidature

➤ Le dossier de candidature est obligatoirement composé des éléments suivants :

- lettre de candidature dûment datée et signée (formulaire **DC1**) ;
- déclaration de candidature (formulaire **DC2**) ;
- justification des **capacités techniques, professionnelles et financières du candidat** : **habilitation professionnelle**, qualifications professionnelles, **inscription au Registre du Commerce ou de la Profession**, références professionnelles acquises au cours des trois dernières années, descriptif de l'organisation et perspectives de développement de l'entreprise, moyens actuels en matériel et en personnel, chiffre d'affaires des 3 années précédentes ;
- attestation d'assurance professionnelle récente
- attestations fiscales et sociales récentes
- **capacité à vendre des boissons alcoolisées ou engagement à suivre la formation du permis d'exploitation avant l'ouverture de l'établissement le 1^{er} avril : fournir un justificatif d'inscription avec la remise du dossier**

② Présentation de l'offre

Pièces à remettre obligatoirement :

- document programme, daté et signé,
- compte prévisionnel d'exploitation complété et signé
- attestation de visite sur site, datée et signée
- **note explicative décrivant le projet d'exploitation et de gestion de la « Guinguette » : modes de fonctionnement et d'organisation, exemples de menus et de cartes, provenance des matières premières, propositions de tarifs, propositions d'animation, organisation, amplitude d'ouverture, innovation et développement du site, entretien du site, valorisation touristique, mesures environnementales, etc.... (20 pages au maximum)**

- moyens humains et matériels,
- projet de support de communication

La Commune se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre.

Article 5 : Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation à l'adresse suivante : mairie@ampuis.com

Ou par téléphone au : 04 74 56 04 10

Référents dossiers : M. LUTTENBACHER Corinne – DGS
M. MAYOUX Jacques - DST

Article 6 : Visite des équipements

La Commune organisera une visite des équipements, **sur rendez-vous** : par téléphone en mairie au : 04 74 56 04 10, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ampuis.com

Contact : M. MAYOUX Jacques - DST

Les candidats seront ainsi réputés parfaitement connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront éléver aucune réclamation ultérieure relative à une prévue méconnaissance du site.

Article 7 : Modalités de remise des candidatures et des offres

Le dossier de candidature et le dossier d'offre seront remis en un exemplaire papier + 1 copie informatique (clé USB ou équivalent).

Les candidatures et offres devront parvenir avant la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation, à savoir : **jeudi 29 janvier 2026 à midi** délai de rigueur :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception
- soit par remise directe en mairie d'Ampuis contre récépissé ;

Mairie d'Ampuis – 11 boulevard des allées – 69420 AMPUIS

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mardi et jeudi : de 8h00 à 12h00, vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les dossiers reçus hors délais, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres ne peuvent pas être transmises par mail.

Article 8 : Analyse des offres, négociation

Les offres des candidats seront analysées par la Commission de Délégation de Service Public.

Les critères de jugement seront les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- **Critère 1** : compétences et expériences professionnelles en matière de gestion et d'exploitation de restaurants et bars, connaissance du contexte local, aptitude à assurer la

continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers, garanties administratives et professionnelles, capacités financières : **30 %**

➤ **Critère 2** : engagements sur les critères énoncés dans le cahier des charges en termes de qualité et de variété de prestations proposées, de qualité et de pertinence du projet d'exploitation, de compréhension du site, de moyens humains, de gestion des équipements et des abords, d'aptitude à la vente de boissons, etc : **40 %**

➤ **Critère 3** : qualité de l'accueil réservé aux usagers, animation et attractivité touristique, amplitudes d'ouverture, pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement : **30 %**

La Commune d'Ampuis se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation ou de la déclarer infructueuse.



Le « café du passeur » (la Guinguette)